



PROJET DE LOI 70 :

Nier la dignité et les droits des prestataires.

**MÉMOIRE DE LA TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES VOLONTAIRES EN
ÉDUCATION POPULAIRE (TROVEP) DE LA MONTÉRÉGIE.**

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

***Dans le cadre des consultations sur le projet de loi no 70 , Loi visant à
permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi
qu'à favoriser l'intégration en emploi.***

LE 3 FÉVRIER 2016

Table des matières

Présentation de la TROVEPM	3
La dignité, l'histoire d'un droit en voie de disparition...	4
Stigmatisation de la clientèle	5
Pour quels résultats?	6
Respect de la dignité de la personne	8
En conclusion	9
Présenté par	10

La TROVEPM

La Table régionale des organismes volontaires en éducation populaire de la Montérégie existe depuis déjà 30 ans. Malgré les différents gouvernements qui ont défilé et les nombreux enjeux qui ont marqué ces trois décennies, la TROVEPM poursuit toujours sa mission de transformer la société par les pratiques d'éducation populaire autonome dans le but d'améliorer les conditions de vie et travail des populations moins favorisées. Notre mission vise à faire avancer et respecter les droits humains dans une perspective d'égalité et de justice sociale.

En favorisant les pratiques d'éducation populaire autonome, les personnes qui fréquentent nos groupes se retrouvent au cœur des actions de transformation sociale. Elles y font l'apprentissage de la vie démocratique et associative, s'initient à la prise de parole et participent aux débats sociaux qui les concernent. Elles s'affirment en tant que citoyens(nes) à part entière et, ne sont plus seulement des " prestataires de services", des "clients" ou des "sans-voix"! À travers les groupes qu'elles fréquentent, elles reprennent leur droit de parole dans une société qui les ignore souvent et qui ignore aussi, de plus en plus, leurs droits fondamentaux. Le projet de loi 70 en est un exemple frappant. Il remet en question le droit à l'aide de dernier recours en permettant des coupures de revenu en cas de refus de participation au programme « Objectif emploi ».

La TROVEPM a participé activement aux débats sociaux des 30 dernières années. Que cela soit dans le cadre des multiples réformes sociales, de la politique de régionalisation du ministre Chevrette, de la réforme Axworthy au fédéral dans les années '90, du projet de réingénierie de l'État amorcé sous le gouvernement Charest en 2003, des différents plans gouvernementaux de lutte contre la pauvreté et maintenant des mesures d'austérité et de la finance sociale. Par ses différentes analyses, formations et outils vulgarisés, la TROVEPM a favorisé la démocratisation des débats. Avec l'ensemble du mouvement d'action communautaire autonome nous avons contribué au progrès social et à la démocratie au Québec.

La TROVEPM est un apport important dans la région au niveau du mouvement d'action communautaire. C'est un lieu d'échange et d'expertise des groupes de base, un lieu de réflexion et d'analyse critique, un lieu de formation et de conscientisation, un lieu de mobilisation pour faire avancer notre vision du vivre ensemble.

C'est tout un projet de société que portent les groupes membres de la TROVEPM depuis 30 ans!

La dignité, l'histoire d'un droit en voie de disparition...

L'histoire du Québec a été forgée par des hommes et des femmes qui se sont relevés les manches afin de faire reconnaître leurs droits et une valeur à la personne humaine. L'assise de ces droits est La Charte des droits et libertés de la personne¹. C'est une loi dite « quasi constitutionnelle » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 27 juin 1975. Elle est entrée en vigueur le 28 juin 1976.

La Charte reconnaît que tous les individus qui se trouvent au Québec sont **égaux en valeur et en dignité**. Ayant pour objectif d'harmoniser les rapports des citoyens entre eux et avec leurs institutions, la Charte s'applique tant aux activités de l'État (législatives et exécutives) qu'aux rapports de droit privé (entre citoyens).

Il y est écrit :

“45. Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.

1975, c. 6, a. 45.²”

Assurer un niveau de vie décent? Selon l'interprétation de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, le niveau de vie décent s'élève à 623\$ par mois pour une personne seule, sans contrainte à l'emploi. À ce montant, certaines personnes pourront ajouter un maximum de 80\$, si elles sont admissibles au programme d'allocation logement. Donc, pour les plus “chanceuses” d'entre elles, 703\$ par mois est le montant maximal pouvant assurer un niveau de vie décent.

À combien s'élève le coût d'un logement moyen? Il serait intéressant de relever le défi de faire un budget équilibré avec ce montant. Logement, électricité et nourriture. Nous ne parlons pas ici de “fantaisies”, telles les vêtements, une ligne téléphonique, l'internet, les frais entourant une voiture (essence, réparations, assurances), une assurance habitation, les médicaments et les soins de santé, etc. N'est-ce pas un

¹ Wikipédia, Charte des droits et libertés de la personne, Dernière modification 28 novembre 2015, https://fr.wikipedia.org/wiki/Charte_des_droits_et_libert%C3%A9s_de_la_personne

² Chartes des droits et libertés de la personne, Éditeur officiel du Québec, http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

exercice impossible avec le coût de la vie actuelle? Comment préserver sa dignité dans une telle situation de pauvreté?

Stigmatisation de la clientèle

Plusieurs préjugés sont véhiculés envers les personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Il n'est pas rare d'entendre à leur propos : « Ce sont des personnes paresseuses, qui profitent du système. ». Donc, selon ce préjugé, les personnes bénéficiaires de l'aide sociale choisissent une vie où même la misère est trop dispendieuse. Elles auraient choisi, sans effort, de vivre ce calvaire seulement parce qu'elles n'ont jamais voulu plus.

Non, la réalité est toute autre. Si elles doivent recourir à l'aide sociale, c'est qu'elles n'ont aucun autre recours. Cette absence de recours est d'ailleurs vérifiée et contre vérifiée par les agents du centre local d'emploi! De plus, à notre avis, l'état de santé ne devrait pas être l'unique critère pouvant déterminer des contraintes à l'emploi. Lors d'une première demande d'aide sociale, les personnes sont aussi souvent aux prises avec des difficultés immédiates telles qu'une menace d'éviction, une rupture, une absence ou un faible niveau de scolarisation ou de la discrimination à l'embauche, ainsi que des problèmes de dépendance ou de santé mentale et/ou d'itinérance. Toutes ces difficultés représentent en elles-mêmes des « contraintes à l'emploi ».

Avec le projet de loi no.70³, le gouvernement confirme ce préjugé et il l'ancre d'avantage dans l'imaginaire collectif. En effet, *Objectif Emploi* impose aux nouveaux adhérents de l'aide sociale sans contrainte, de participer au programme d'intégration en emploi. Ainsi, un plan est élaboré à la suite à une entrevue avec un agent(e) du CLE. Le programme *Objectif emploi* est d'une durée minimum de 12 mois et un maximum de 24 mois. Ce programme prévoit des mesures axées sur la recherche intensive d'un emploi, sur la formation ou l'acquisition de compétences. Les participants seront tenus d'accepter tout emploi "convenable" qui leur sera offert dans un rayon de 300 km. S'il accepte de participer au programme, il recevra une allocation pouvant aller jusqu'à 250\$. S'il refuse, un emploi ou le programme, son chèque de base pourrait être amputé de 250\$ par mois pour une première offense et pourrait diminuer de moitié pour un 2^e refus.

Le terme "emploi convenable" étant à la discrétion du règlement et défini par le ministre, quelle en sera la définition? La question se pose, est-ce qu'un emploi à vingt heures semaine au salaire minimum et à 200 kilomètres de son lieu de résidence peut

³ Assemblée Nationale, Éditeur officiel du Québec 2015, Présenté par M. Sam Hamad, 2015
<file:///C:/Users/Andr%C3%A9/Downloads/15-070f.pdf>

réellement être considéré convenable? Un emploi « convenable » ne devrait pas exiger à un employé de quitter famille et réseau.

Pour quels résultats?

Il est écrit dans la Charte des droits et libertés de la personne :

“46. Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique⁴.”

Un emploi qui respecte sa santé? Avec ce programme, le gouvernement vise à répondre au marché du travail sans égard aux individus, à leurs besoins et en faisant fi de leur réalité. Il n'est pas important pour ce gouvernement de s'épanouir dans un emploi, puisque de toute façon la situation de vie de ces prestataires de l'aide sociale ne s'en verra qu'améliorée. Ainsi, ce programme prévoit de déplacer des familles ou personnes dans des villes étrangères, sans cercle familial, social ou communautaire, afin d'effectuer un nouvel emploi probablement au salaire minimum, avec tous les "avantages" qui en découlent. Donc, nous augmentons grandement les risques d'échec de ce programme par la recrudescence des problèmes de santé mentale.

Selon le service *Québec Entreprise*, les impacts qu'occasionnent les problèmes de santé mentale sur les entreprises sont énormes. Par exemple, les coûts liés aux problèmes de santé mentale s'élèvent à environ 16 milliards de dollars par année pour les entreprises canadiennes. Les troubles mentaux les plus fréquents en milieu de travail sont les troubles anxieux et la dépression. Ils figurent parmi les problèmes de santé mentale les plus répandus dans les milieux de travail. On estime que, d'ici 2020, la dépression se classera au deuxième rang des principales causes d'incapacité à l'échelle mondiale, juste derrière les maladies cardiaques. Les autres problèmes de santé mentale les plus courants dans les milieux de travail sont les dépendances à l'alcool, aux drogues et au jeu compulsif, les troubles d'adaptation et l'épuisement professionnel (burnout).

Ainsi, il arrive que le problème de santé mentale soit déclenché par l'environnement de travail. Bien que ce dernier puisse être propice à l'accomplissement personnel, il devient aussi parfois une source importante de stress pour certaines personnes. Parmi ces sources, mentionnons :

⁴ Chartes des droits et libertés de la personne, Éditeur officiel du Québec, http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

- la surcharge de travail;
- la faible reconnaissance;
- les mauvaises relations de travail (relations tendues, harcèlement, etc.);
- le manque de participation aux décisions;
- l'insuffisance ou l'absence de communication entre la direction et les employés.

Quant aux nombreuses conséquences des problèmes de santé mentale dans les entreprises, elles s'illustrent notamment par la baisse de moral et de rendement chez les employés affectés, l'accroissement du taux d'absentéisme ou l'augmentation des primes d'assurance que doit payer l'organisation⁵.

Ainsi, le gouvernement, avec le projet de loi 70, mets en place un programme pouvant grandement affecter la santé mentale des nouveaux adhérents. La réalité est telle que tout individu qui débute un nouvel emploi vit un stress, même s'il sait avoir tous les acquis pour effectuer le travail. Qu'advient-il des bénéficiaires n'ayant pas les acquis nécessaires? Ils seront exposés à un stress constant, pourraient vivre des relations tendues, subir les effets négatifs des préjugés des programmes de réinsertion au travail, etc., toutes des situations pouvant provoquer des problèmes de santé mentale.

Les mesures prévues à l'aide sociale ne répondent pas aux besoins ni aux aspirations des prestataires. Le système actuel compte sur le développement de l'employabilité de la personne alors que la solution réside davantage dans la création d'emplois qui permettent d'intégrer adéquatement les personnes exclues du marché du travail. Dans les dernières années, près de 116 000 adultes assistés sociaux ont participé volontairement aux mesures d'emploi, **soit un adulte sur trois**. En fait, il y a peu de mesures d'aide à l'emploi existantes et celles disponibles sont souvent mal adaptées aux besoins et aspirations des participants. Il est impératif d'améliorer le soutien offert aux personnes assistées sociales pour qu'elles sortent de la pauvreté de manière durable.

Le projet de loi vise seulement les nouveaux arrivants à l'aide sociale sans contraintes à l'emploi et met à l'écart tous ceux déjà dans le système. Cela crée une discrimination envers les nouveaux venus et n'aide en rien les anciens prestataires. Si on veut réellement aider les personnes à retourner sur le marché du travail, il faut tout d'abord, abolir la notion «d'obligation de participer» sous menace de diminuer le trop mince revenu de moitié. Ensuite, il faut rendre accessible les programmes de formation pour

⁵ Services Québec – Entreprises, Santé mentale au travail : prévention et moyens d'action, <http://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/infosite?x=3109472046>

tous les personnes désireuses d'améliorer leurs conditions de vie. Pour appuyer leurs démarches, le programme devrait offrir un supplément pour palier aux dépenses encourues durant leur participation au programme *Objectif emploi*.

Respect de la dignité de la personne

Selon l'article 10 de la Charte des droits et libertés du Québec,

*“10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, **la condition sociale**, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.*

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.⁶”

La condition sociale est la situation que vous occupez dans la société en raison de votre revenu, de votre métier ou de votre niveau de scolarité. Par exemple : être retraité, sans-abri, étudiant, femme monoparentale, bénéficiaire de l'aide sociale ou de l'assurance emploi, etc. La condition sociale est un motif interdit de discrimination et de harcèlement. Cela signifie qu'on ne peut vous traiter différemment du fait de votre condition sociale. De même, vous ne pouvez être la cible de commentaires ou de comportements offensants et répétés en raison de votre condition sociale. Ces situations sont contraires à la Charte des droits et libertés de la personne. Au regard des multiples modifications faites à la loi de l'aide aux personnes et aux familles, les prestataires subissent des attaques répétées à leurs droits ainsi que des préjugés déjà bien ancrés dans notre société. Ils deviennent ainsi les boucs et émissaires d'un système d'exclusion alors qu'ils sont en vérité les victimes de celui-ci.

Pour nous, la reconnaissance sociale ne se mesure pas à la productivité économique. Elle se mesure à la valeur que l'on accorde à un individu. La notion de dignité humaine possède des dimensions multiples, philosophiques, religieuses, et juridiques. Utilisée en particulier dans le champ de la bioéthique, elle fait référence à une qualité qui serait liée à l'essence même de tout être humain, ce qui expliquerait qu'elle soit la même pour

⁶ Chartes des droits et libertés de la personne, Éditeur officiel du Québec, http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

tous et qu'elle n'admette pas de degré. Selon le philosophe Paul Ricœur, cette notion renvoie à l'idée que « quelque chose est dû à l'être humain du fait qu'il est humain⁷ ».

Selon la charte des droits et liberté de la personne,

“10.1. Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article.”

Par conséquent, le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale semble parti dans ce qu'on appellerait une chasse aux sorcières, ou plutôt à une chasse aux “B.S.” Depuis plusieurs années les nouvelles mesures se suivent et se succèdent dans le but de rendre l'accessibilité à ce programme social ou le maintien à celui-ci de plus en plus difficile. Notamment, les nouvelles modifications aux règlements du mois de mai et juillet 2015. Celles-ci contraignent d'avantage les bénéficiaires de l'aide sociale et discriminent les prestataires.

En conclusion :

Nous joignons notre voix à celle des membres de la *Coalition Objectif Dignité*, formé d'une vingtaine d'associations et regroupements nationaux, qui revendiquent :

- **Que le MTESS retire le projet de Loi no 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;**
- **Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;**
- **Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action, et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;**
- **Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.**

Le Comité de coordination de la TROVEP Montérégie :

Michel Gauvin, Denise Deschambault, Gabrielle Gamelin, Hanh Bao Lam et Daniel Pellerin.

⁷ Paul Ricœur, in J.-F. de Raymond, *Les Enjeux des droits de l'homme*, Paris, Larousse, 1988, p. 236-237

Annexe : Liste des membres de la TROVEP Montérégie

- 1 Action Plus Brome Missisquoi
- 2 ACEF du Haut St-Laurent
- 3 ACEF Rive Sud de Montréal (ACEF-RSM)
- 4 ADDS Huntingdon
- 5 Centre d'Information Communautaire (CIC) de Saint-Hyacinthe
- 6 Centre de Femmes l'Essentielle
- 7 Centre de Femmes du Haut-Richelieu
- 8 Centre de formation à l'Autogestion (CFA)
- 9 Collectif d'action Populaire Richelieu-Yamaska (CAPRY)
- 10 Collective Par et Pour Elle
- 11 Comité Logement Montérégie
- 12 Entrée chez soi
- 13 Horizon pour Elle
- 14 Inclusion
- 15 Inform'Elle
- 16 Le Phare source d'entraide
- 17 Maison des Jeunes de Farnham
- 18 Maison des Jeunes Le Dôme
- 19 Maison Hina
- 20 Mouvement Action Chômage de Longueuil (MAC)
- 21 Mouvement Action Chômage de Saint-Hyacinthe (MAC)
- 22 Organisation Populaire des droits Sociaux de Valleyfield (OPDSV)
- 23 Regroupement des assistés sociaux du Bas-Richelieu (RAS)
- 24 Regroupement des accidentés de la Montérégie (RAM)
- 25 Regroupement maskoutain des utilisateurs du transport adapté (RMUTA)
- 26 Réseau d'information et d'aide aux personnes assistées sociales (RIAPAS) de Châteauguay
- 27 Service de solidarité sociale-SDJL de Longueuil.